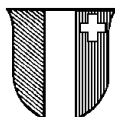


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 6, du 9 février 2024

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 29 février 2024
- délai de dépôt des signatures : 9 mai 2024



Décret
portant adhésion du canton de Neuchâtel à l'accord
intercantonal sur les contributions aux coûts de formation
des hautes écoles universitaires, du 27 juin 2019
(accord intercantonal universitaire, AIU)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 48 et 63a de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu les articles 56 et 70 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 18 octobre 2023,

décrète :

Article premier Le canton de Neuchâtel adhère à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (accord intercantonal universitaire, AIU), adopté par la Conférence des directeurs de l'instruction publique le 27 juin 2019.

Art. 2 Le canton de Neuchâtel se retire de l'accord universitaire (AIU) du 20 février 1997.

Art. 3 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 4 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le 23 janvier 2024

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M. DOCOURT

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE